

I - Préambule

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Sa finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

II - Conditions d'admission à l'internat

1 - Dossier d'inscription : L'admission à l'internat n'est valable que pour la durée de l'année scolaire. La reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique. Les familles doivent faire une demande à chaque rentrée scolaire.

La capacité d'accueil étant limitée, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou redoublants ne sont pas prioritaires. Les demandes sont étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

2 - Correspondant : Les familles doivent fournir obligatoirement le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure choisie par les parents, habitant Le Vigan ou ses environs proches) qui peut accueillir l'élève interne en cas d'évacuation obligatoire et urgente de l'internat (intempérie, problème technique...)

3 - Dispositions financières : Les frais d'internat sont annuels et payables forfaitairement pour chaque période, dès réception de la facture. L'existence de dettes envers l'EPL empêchera la réinscription de l'élève l'année suivante.

Un changement de régime pour convenance personnelle ne peut se faire qu'en fin de trimestre.

Une remise d'ordre (dispense de paiement) est accordée en cas de départ définitif de l'établissement, ou en cas d'absence pour raison médicale d'une durée égale ou supérieure à 15 jours consécutifs.

III - Modalités d'hébergement

1 - Cadre de fonctionnement

☛ Ouverture de l'internat

L'accueil des internes est assuré du lundi matin 8h au vendredi soir 17h10 mais l'internat n'ouvre ses portes que de 17h10 à 7h50 le lendemain.

Une bagagerie fermée est mise à disposition des internes au rez-de-chaussée du bâtiment A.

☛ Sorties en semaine

Principe général : Dans la journée de 8h à 17h50, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au règlement intérieur de l'établissement. Un élève qui ne rentre pas pour 17h50 est considéré absent pour la nuit, ses parents en sont informés et prennent leurs dispositions.

Sortie exceptionnelle : Toute sortie dans la semaine doit faire l'objet d'une autorisation écrite formulée à l'avance par le responsable légal et adressée au CPE avant 15h30 au moyen d'un courrier, d'un fax (04-67-81-03-19 ou d'un mail (ce.0300052u@ac-montpellier.fr)). Cette autorisation sera visée par la vie scolaire et l'élève pourra quitter seul le lycée.

En dehors de ce cas, seule est acceptée une décharge de responsabilité signée par le responsable légal au moment où il vient chercher l'élève.

Sortie du mercredi après-midi : Après le déjeuner, tous les internes sont autorisés à sortir seuls l'après-midi (sauf demande contraire formulée par écrit par les parents). Sur demande écrite de leurs représentants légaux, les internes peuvent également rentrer chez eux à midi pour ne revenir que le jeudi matin.

Sortie pour activité sportive ou culturelle : Pour participer à une activité extérieure régulière, le responsable légal doit fournir en début d'année une demande d'autorisation de sortie annuelle, ainsi qu'une attestation spécifiant l'activité suivie, le lieu, les horaires, les coordonnées du responsable de l'activité et son numéro de téléphone.

Le retour à l'internat doit se faire à 21h30 au plus tard. Un repas froid sera prévu au retour de l'élève.

Dans le cadre de ces activités, l'adulte qui encadre l'élève mineur hors du lycée sera tenu d'informer l'assistant d'éducation de tout retard concernant le retour à l'internat, absence ou problème survenu lors des activités au n°06 16 10 14 11.

☛ Absences des internes

Absence en journée : Les internes, comme tous les élèves, sont tenus d'assister à tous les cours dès le lundi matin, aussi, toute absence doit être signalée sans délai au bureau « vie scolaire ». Les élèves en absence irrégulière seront sanctionnés.

Tout élève interne qui participerait à un mouvement lycéen et serait absent du lycée pendant la totalité des cours sera provisoirement déchu de son statut d'interne pour la durée du mouvement. Son responsable légal sera immédiatement informé de la situation par la vie scolaire afin qu'il prenne des dispositions pour son hébergement.

Absence en soirée : l'absence d'un interne au dortoir sans autorisation ou décharge préalable entraînera une sanction.

Dans les deux cas, le chef d'établissement pourra saisir le conseil de discipline qui prononcera éventuellement l'exclusion de l'internat.

2 - Horaires de fonctionnement

☛ Lever et de coucher des élèves : Chaque jour le réveil est fixé à 7h, les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h50, munis de leurs affaires nécessaires pour la classe.

Le soir, les plafonniers sont éteints à 22h dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur.

Une tolérance sera accordée une fois par semaine pour la soirée TV.

☛ **Restauration** : horaires où les élèves peuvent se présenter et horaires où ils doivent avoir quitté la salle de restauration

Petit-déjeuner	Déjeuner	Goûter	Dîner
7h25-8h10	11h30-13h15	17h-17h45 Au foyer internat	18h45-19h30

Un élève ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au lycée.
L'accès à la salle de restauration nécessite l'utilisation de la carte personnelle de l'interne.

☛ **Contrôle des présences.**

D'une manière générale, un pointage est effectué :

- Le matin au petit déjeuner
- Le soir à 17h50, au dîner dans le self et à 20h30.

La ponctualité est exigée. En cas d'absence de l'interne, le CPE de service contactera par téléphone les responsables.

☛ **Etude** obligatoire pendant une heure tous les soirs.

☛ **Mercredi après-midi** : L'internat est ouvert à partir de 13h le mercredi après-midi pour les internes qui souhaitent rester sur place.

3 – Respect des locaux et du matériel

☛ **Responsabilité** : Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.

En début d'année, la liste des occupants de chaque chambre est nominative. Toute demande de changement de chambre (ou tout projet de réaménagement de la chambre) est soumis à l'accord du CPE et de l'agent d'entretien.

En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille.

☛ **Entretien de la chambre** : Le ménage est assuré par le personnel du lycée mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (le lit doit être fait), la fenêtre ouverte et le sol dégagé afin de faciliter le nettoyage.

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leurs chambres et sanitaires (rincer la douche et le lavabo après usage) : pour ce faire il suffit de s'adresser aux assistants d'éducation pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle.

La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui. Il y a des limites à ne pas dépasser tant sur le plan de l'occupation de l'espace que sur la « nature » des photos choisies. L'affichage est autorisé uniquement à l'aide de pâte autocollante et doit être retiré en fin d'année.

☛ **Trousseau** : L'établissement fournit pour chaque élève : un lit, une armoire, un matelas, une alèse, un oreiller, une couette. Le linge de lit est apporté par les élèves et emporté à la maison pour nettoyage au minimum à chaque vacances.

Trousseau obligatoire : une housse de couette, un drap housse (lit une place), une taie d'oreiller, 2 cadenas (armoire et bureau), une paire de chaussons ou claquettes, une trousse de toilette avec serviette de bain.

4 - Sécurité

☛ **Protection contre l'incendie** : Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée du couloir qui donne accès aux chambres. Les élèves doivent connaître ce plan et les consignes d'évacuation. Un exercice d'évacuation a lieu chaque trimestre.

En cas d'alerte (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour auprès de l'assistant d'éducation.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit

- d'installer dans les chambres des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision) : une bouilloire est mise à disposition des élèves dans l'espace commun : le foyer.
- d'utiliser des bougies ou toute autre source de flamme.
- d'introduire dans le lycée tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux ;

- de fumer dans les locaux d'internat comme dans l'ensemble du lycée.

Les appareils électriques (fer à lisser, sèche-cheveux) doivent être débranchés après utilisation.

☛ **Protection contre le vol** : L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

IV – Vie à l'internat

L'internat est un espace d'accueil collectif où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Cependant, cela reste une structure scolaire et impose donc des règles de comportement plus contraignantes que celles qui peuvent être acceptées dans la vie privée. Ainsi il est interdit

- d'aller dans la chambre d'un élève de sexe opposé
- d'adopter des postures de couple à l'intérieur des locaux.
- d'utiliser un téléphone portable après 22h30.

1 - Travail personnel :

Une étude obligatoire a lieu tous les jours de 17h50 à 18h50 pour tous les élèves.

Etude en chambres : pour les 1^{ères} et terminales, l'étude s'effectue en chambre et nécessite le calme. Il s'agit d'une heure de travail personnel effectuée en silence, portes ouvertes et sans déplacement injustifié. En cas de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude surveillée en salle d'études à l'initiative des CPE chargés du suivi individuel des élèves.

Etude en salles : tous les élèves de seconde doivent se rendre en salle d'études. Ces études sont encadrées par un assistant d'éducation. Chacun gère librement le temps consacré à son travail personnel dans le respect du travail d'autrui : le silence est de rigueur.

Règle générale : En salle d'études ou en chambre, les portables et autres appareils de diffusion de musique sont interdits durant l'étude. Les ordinateurs portables sont tolérés s'ils sont utilisés pour du travail scolaire.

Les assistants d'éducation signaleront en temps utile aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

Ces études obligatoires ne suffisent pas. Les élèves doivent donc travailler pendant leurs heures disponibles, soit dans leur chambre, soit dans une étude en autonomie. Les assistants d'éducation sont présents pour leur apporter aide et conseil.

2 - Activités éducatives et récréatives

☛ **Temps libre** : Une pièce faisant usage de foyer est ouverte à l'étage « filles » jusqu'à 21h45 : jeux de société, tisanerie, magazines, appareils de fitness, chaîne hi-fi, télévision sont à la disposition des élèves.

L'usage de la télévision n'est pas admis avant 19h30.

Les terrains de jeux (volley, tennis, basket) et la pelouse sont mis à disposition des élèves jusqu'à 20h30.

Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité des CPE et assistants d'éducation.

Le mercredi après-midi, l'association sportive du lycée propose différents choix d'entraînements sportifs.

☛ **Soirée** : Une soirée télévision hebdomadaire est fixée selon le choix majoritaire des élèves.

Une sortie cinéma peut être organisée périodiquement en compagnie d'un personnel d'encadrement

3 – Hygiène et santé

☛ **Hygiène** : Les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne, par respect pour eux et pour leurs camarades de chambre.

Pour des raisons d'hygiène, l'accueil des animaux à l'internat n'est pas autorisé.

De la même façon, l'utilisation du lit d'un camarade en son absence est interdit.

☛ **Santé** : L'infirmière est présente le matin à partir de 7h45. En son absence, l'élève souffrant ou malade doit s'adresser à la vie scolaire qui avertira la famille.

En cas de problème grave, l'interne sera envoyé aux services d'urgences. Seul le responsable légal est habilité à récupérer son enfant à la sortie de l'hôpital.

Les traitements en cours ou les problèmes de santé doivent être signalés à l'infirmière.

Les élèves internes ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre : ils doivent les déposer à l'infirmerie, accompagnés de la prescription médicale.

L'usage du tabac, de l'alcool ou de toute autre substance illicite, est formellement interdit dans les bâtiments d'internat comme dans toute l'enceinte du lycée ; un interne surpris en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera remis à sa famille immédiatement.

4 – Comportement en collectivité

☛ **Le respect des horaires** (de lever, de petit déjeuner, de dîner et de coucher) fait partie des règles élémentaires ;

☛ **Bruit** : Les internes s'engagent à ne pas gêner leurs voisins, à parler doucement et à utiliser les appareils électriques (autorisés par le présent règlement) de façon raisonnable.

Après l'extinction des feux, les déplacements sont strictement interdits, les portables et les appareils de diffusion de musique éteints ainsi que les lumières dans les chambres. Il va de soi que l'accès aux douches n'est alors plus concevable.

En cas d'abus les assistants d'éducation peuvent confisquer le matériel. Il ne sera restitué que par le CPE.

☛ **Intimité** : Il est interdit de se regrouper en chambre : les internes ne doivent en aucun cas pénétrer dans une chambre qui n'est pas la leur.

☛ **Exemplarité** : Toute sortie (mercredi après midi et autres) doit se faire dans le souci de la bonne tenue en ville. Tout excès de nature à mettre en cause la bonne renommée de l'établissement pourra être sanctionné.

☛ **Civilité** : Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés.

Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer son enfant si son comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou d'autrui.

V - Punitons – Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, les sanctions sont celles prévues au règlement intérieur du lycée ; en fonction de la gravité des faits reprochés : du simple avertissement avec inscription au dossier scolaire jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline.

VI - La représentativité

Un délégué par dortoir est élu en début d'année. Il est chargé de recueillir les suggestions de ses camarades concernant la vie à l'internat, d'être force de proposition dans l'animation, et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation.

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, annexe du règlement intérieur du lycée.